

SOMMAIRE

Arrêtés municipaux	Page 01 à 46
Procès-Verbal du Conseil municipal du 29 Octobre 2015	Page 47 à 61
Procès-Verbal du Conseil municipal du 10 Décembre 2015	Page 62 à 70

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2015-264 (MT) en date du 7 Octobre 2015

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 14 rue des Fleurs
Dimanche 25 octobre 2015

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le Dimanche 25 Octobre 2015, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit des n° 05, 07, et 09 rue des Fleurs, mais autorisé pour les véhicules de M. PETE Fabien au n° 14.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de (cinq euros et zéro cinq centimes / jour / emplacement) soit la somme de 10,10 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. PETE Fabien.

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-265 (MT) en date du 6 Octobre 2015

Objet : Interdiction de stationner Place de la Source Intermittente (Parking sablé) à l'occasion de la Fête Patronale d'automne du 14 Octobre au 1^{er} novembre 2015

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la Source Intermittente sur la voie et le parking sablée dans sa moitié, du mercredi 14 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2015.

Article 2 : Le stationnement sur les emplacements désignés à l'article 1^{er} sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325.1 du Code de la Route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-266 (MT) en date du 7 Octobre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 17 rue Jean Jaurès Période du 19 au 21 Octobre 2015

Article 1^{er} : Du 19 au 21 Octobre 2015 la circulation des véhicules, au droit du 17 rue Jean Jaurès, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement au droit des n° 14 et 16 rue Jean Jaurès sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTc. M. Jean-Luc BATISSE - rue sous la Tour - 63800 La Roche Noire
- Entreprise Tracto Services 84 av. du Val Marie 63960 Veyre Monton

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-267 (MT) en date du 7 Octobre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 01 à 03 Chemin du Château d'eau Période du 19 au 31 Octobre 2015

Article 1^{er} : Du 19 au 31 Octobre 2015 la circulation des véhicules, au droit des n° 1 à 3 chemin du château d'eau, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC. M. Jean-Luc BATISSE - rue sous la Tour - 63800 La Roche Noire

Arrêté n° 2015-268 (MT) en date du 8 Octobre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rues Claude Décloitre et Grange aux grains Lundi 12 et Mardi 13 octobre 2015

Article 1^{er} : Du Lundi 12 au Mardi 13 Octobre 2015 la circulation des véhicules, rues Claude Décloitre et Grange aux grains, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Compétence Géotechnique Centre – Le Bariolet – 19410 Perpezac-le-noir.

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-269 (MT) en date du 12 Octobre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 19 rue Pasteur Période du 16 au 23 Octobre 2015

Article 1^{er} : Du 16 au 23 Octobre 2015 la circulation des véhicules, au droit du 19 rue Pasteur, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement au droit des n° 20 à 24 rue Pasteur sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC. M. Jean-Luc BATISSE - rue sous la Tour - 63800 La Roche Noire
- Entreprise G.D.C.E.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-270 (MT) en date du 12 Octobre 2015

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC SALON HABITAT EXPO de Vichy Palais du Lac Du 16 au 18 Octobre 2015

Article 1^{er} –. Monsieur Cédric DUMAS, représentant Alliance Expo est autorisé à organiser le Salon Habitat Expo de Vichy dans les locaux du Palais du Lac à Bellerive-sur-Allier du 16 au 18 Octobre 2015.

Article 2 – Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur Cédric DUMAS représentant Alliance Expo
- Monsieur le Sous-préfet de Vichy – Bureau Réglementation et Collectivités Territoriales-
- Monsieur le Directeur du Centre Omnisports de BELLERIVE SUR ALLIER

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-271 (MT) en date du 13 Octobre 2015

Objet : AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE CITADINE ET D'UN CONTAINER SUR LE DOMAINE PUBLIC N° 18-20 rue J.B. Agabriel Période du 14 Octobre au 14 Décembre 2015

Article 1^{er} : L'entreprise MAZET, est autorisée à installer une citadine et un container, n° 18-20 rue J.B. Agabriel pour la période du 14 octobre au 14 décembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **195,20 €** (16 m² x 0,20 € x 61 jours), à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La présente autorisation précaire et révocable est délivrée **pour la période du 14 Octobre au 14 décembre 2015.**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Mr la Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Au pétitionnaire : Entreprise MAZET (M. Christian ROY)

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

Arrêté n° 2015-272 (MT) en date du 13 Octobre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 06 rue des Fauvettes
Période du 19 au 30 Octobre 2015

Article 1^{er} : Du 19 au 30 Octobre 2015 la circulation des véhicules, au droit du n° 06 rue des Fauvettes, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC rue Sous le Tour – 63800 La Roche Noire Cedex

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-273 (MT) en date du 13 Octobre 2015

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS
DE 2^{ème} Catégorie PETANQUE CUSSETOISE Période de Novembre à Décembre 2015**

Article 1^{ER} : M. Alain COURTEAU, représentant de la Pétanque Cussétoise, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, les lundi 09 novembre et lundi 14 décembre 2015.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Alain COURTEAU – Résidence Gambetta – 4 av. des Drapeaux 03300 Cusset

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-274 (MT) en date du 14 Octobre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sens descendant) Rue M. CHALUS Période du 19 au 23 Octobre 2015

Article 1 : Du 19 au 23 Octobre 2015, la circulation rue Maurice Chalus sera interdite, sens descendant.

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

- Rue M. Chalus ⇒ rue Charloing ⇒ Avenue de Vichy

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police- Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- CEE Allier 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure Cedex
- Kéolis
- Sita Mos
- SDIS
- Centre de secours de Bellerive

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-275 (MT) en date du 14 Octobre 2015

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS
DE 2^{ème} CATEGORIE Amicale Montbeton Lundi 16 Novembre 2015**

Article 1^{ER} : M. Gérard BALICHARD, Président de l'Amicale Montbeton est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, le Lundi 16 Novembre 2015 de 13 h à 22 h.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Gérard BALICHARD – Amicale Montbeton 62 rue des Préférés 03300 Cusset

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-276 (MT) en date du 14 Octobre 2015

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS
DE 2^{ème} Catégorie VICHY PETANQUE Lundi 23 Novembre 2015**

Article 1^{ER} : Mme Marinette ROQUES, Secrétaire de Vichy Pétanque, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, le Lundi 23 novembre 2015.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Gérard Delaire 29 rue René Fallet 03700 Bellerive sur Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-277 (MT) en date du 15 Octobre 2015

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 54 et 56 rue G. Ramin Jeudi 12 et Vendredi 13 Novembre 2015

Article 1er : les Jeudi 12 et Vendredi 13 Novembre 2015, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit des n° 54 et 56 rue G. Ramin, mais autorisé pour la SARL P.DARDINIER

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes / jour) soit la somme de 20,20 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL P.DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes – Cap Sud 63170 Aubière.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-278 (MT) en date du 15 Octobre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains Chemin des Calabres Période du 19 Octobre au 18 Décembre 2015

Article 1 : Du 19 Octobre au 18 Décembre 2015, la circulation, chemin des Calabres, s'effectuera sur une voie rétrécie.

Article 2 : Suivant les besoins de l'entreprise, pour assurer la sécurité du chantier, la route pourra être barrée, mais par dérogation, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et la riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux. Une déviation sera alors mise en place par les rues adjacentes.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police- Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- Entreprise SAG VIGILEC ZI les Paltrats 03500 St Pourçain sur Sioule
- Entreprise EUROVIA 06 rue Colbert BP 34 – 03401 Yzeure Cedex
- Kéolis

- Sita Mos
- Centre de secours Vichy et Bellerive.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-279 (MT) en date du 16 Octobre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue Fernand Auberge (entre rondpoint Coubertin et Av. des Acacias) Période du 26 Octobre au 13 Novembre 2015

Article 1^{er} : Du 26 Octobre au 13 Novembre 2015, Avenue Fernand Auberge - RD 1093 (entre rond-point Coubertin et avenue des Acacias), la circulation des véhicules s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK5, AK3, B14 (30 km/h) et B33 (fin de 30km/h) et B3 ; elle sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- EUROVIA-Moulins – 06 rue Colbert BP 34 – 03401 Yzeure Cedex
- U.T.T. Lapalisse
- Kéolis

**Pour le Maire
L'adjoint délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-280 (MT) en date du Octobre 2015

Objet : ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC 04 rue Gabriel RAMIN (M. Rattina) Prolongation pour la période du 16 au 23 octobre 2015

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à prolonger l'installation d'un échafaudage au droit du n° 04 rue G. Ramin pour la période du **16 au 23 Octobre 2015**.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face**.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 14,40 € (9 m² x 0,20 € x 8 jours) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée du **16 au 23 octobre 2015**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : Ent. RAVALISOL – M. RATTINA à Vichy

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire
L'adjoint délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-281 (MT) en date du 16 Octobre 2015

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 57 avenue Fernand Auberger (Mme Vançon) Vendredi 30 Octobre 2015

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n°2014-147 (MP) Le Vendredi 30 Octobre 2015, le stationnement sera interdit entre 13 H et 18 H au n° 86 et 88 av. F. Auberger et autorisé pour l'entreprise P. Dardinier au droit du n° 57

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes / jour) soit la somme de 10.10 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Entreprise P.Dardinier 19 rue des Ribes 63170 Aubière

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-282 (MT) en date du 16 Octobre 2015

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 07 rue Grenet Vendredi 23 Octobre 2015

Article 1er : Le Vendredi 23 Octobre 2015, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H 30 au n° 07 et 09 rue Grenet et autorisé pour l'entreprise Action Déménagement au droit du n° 06

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 €/j (cinq euros et cinq centimes / jour) soit la somme de 05.05 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Entreprise P.Dardinier 19 rue des Ribes 63170 Aubière

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-283 (MT) en date du 19 Octobre 2015

Objet : ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC 14 rue de Banville Jeudi 22 Octobre 2015

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage au droit du n° 14 rue de Banville pour le **Jeudi 22 Octobre 2015**.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 5 € (minimum forfaitaire de 5 €) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée pour le **Jeudi 22 Octobre 2015**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : M. Bernard TIETZ

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-284 (MT) en date du 20 Octobre 2015

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PENDANT UNE
OPERATION D'EMMENAGEMENT Cité Clair Matin – Bât les Acacias 1 (M. et Mme
Ferrier) Rue Jean Moulin Vendredi 23 octobre 2015**

Article 1er : Le vendredi 23 octobre 2015, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du Bât Les Acacias 1 – Cité Clair Matin rue Jean Moulin, mais autorisé pour les véhicules de déménagement de M. et Mme FERRIER.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. et Mme FERRIER

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-285 (MT) en date du 20 Octobre 2015

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 09 rue Albert Peyronnet
Période du 26 au 30 Octobre 2015**

Article 1^{er} : Du 26 au 30 Octobre 2015 la circulation des véhicules, au droit du 09 rue Albert Peyronnet, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et C 18.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement au droit des n° 06 à 10 rue Albert Peyronnet, sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route) mais autorisé pour les véhicules de l'entreprise TRACTO Services.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC. M. Jean-Luc BATISSE - rue sous la Tour - 63800 La Roche Noire
- Entreprise TRACTO Services – 84 av. du Val Marie – 63960 Veyre Monton.

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-286 (MT) en date du 21 Octobre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route de Charmeil, chemin des Calabres, chemin des Landes, chemin de la Maison brulée, chemins des Bernards, et chemin des Barges. Rues des Alouettes, des Chardonnerets, boulevards des Mésanges et des Rossignols. Rues Jean Zay, Massenet, impasses Jean Zay, rues des Penaix , Pascal, Lamartine, Banville, Curie, Montaigne, Saint Saëns, Berlioz et Alfred de Musset. Période du 22 octobre au 24 décembre 2015

Article 1^{er} : Du 22 octobre au 24 décembre 2015, selon l'avancée des travaux des rues citées ci-dessous la circulation des véhicules, au droit du 19 rue Pasteur, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure :

Plan n°1 : route de charmeil, chemin des calabres, chemin des landes, chemin de la maison brulée, chemins des bernards, et chemin des barges.

Plan n° 2 : rues des Alouettes, des Chardonnerets, boulevards des Mésanges et des Rossignols.

Plan n°3 : rues Jean Zay, Massenet, impasses Jean Zay, rues des Penaix , Pascal, Lamartine, Banville, Curie, Montaigne, Saint Saëns, Berlioz et Alfred de Musset.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau des chantiers, le stationnement au droit des n° 20 à 24 rue Pasteur sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- U.T.T. Lapalisse
- Entreprise SAG VIGILEC – ZI Les Paltrats – 03500 St Pourçain sur Sioule

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-287 (MT) en date du 21 Octobre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sens descendant) Rue M. CHALUS Période du 23 au 30 Octobre 2015

Article 1 : Du 23 au 30 Octobre 2015, la circulation rue Maurice Chalus sera interdite, sens descendant.

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

- Rue M. Chalus ⇒ rue Charloing ⇒ Avenue de Vichy

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police- Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- CEE Allier 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure Cedex
- Kéolis
- Sita Mos
- SDIS
- Centre de secours de Bellerive

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-288 (MT) en date du 21 Octobre 2015

Objet : Autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public N° 1 Résidence BERLIOZ Période du 02 novembre au 05 décembre 2015

Article 1^{er} : L'entreprise SOLTCHENIC CHAURAY est autorisée à installer une benne de collecte, au droit du n° 01 Résidence BERLIOZ, pour la période **du 02 novembre au 05 décembre 2015.**

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1^{er} devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- La benne devra être recouverte la nuit.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Un éclairage de chantier sera installé la nuit, allumé à tous les angles supérieurs de la benne.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de la benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **89,14 €** (13,11 m² x 0,20 € x 34 jours), à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période
du 02 novembre au 05 décembre 2015.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commissaire de Police de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- SOLTECHNIC – Centre Ouest - 560 route de Paris – 79180 CHAURAY

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-289 (MT) en date du 23 Octobre 2015

Objet : Réglementation du stationnement 10, rue Jacques Fourgheon Période du 14 au 25 Septembre 2015

Article 1er : Du 22 octobre au 18 décembre 2015, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H face au droit du n° 10 rue Jacques Fourgheon et autorisé à cheval sur le trottoir pour l'entreprise MARTINHO.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 72 Euros (9 m² x 0.20€ x 40 jours). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur: Entreprise MARTINHO – 82 avenue de Bellerive – 03270 St Yorre

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-290 (MT) en date du 23 Octobre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Sévigné (entre rues J.B. Burlot et I. Thivrier) Période du 02 au 13 Novembre 2015

Article 1^{er} : Du 02 au 13 novembre 2015 la circulation des véhicules, au droit de la rue Sévigné (entre rues J.B. Burlot et I. Thivrier), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EIFFAGE – M. Nicolas MICHEL route d'Hauterive 03200 Abrest
- Kéolis

Arrêté n° 2015-291 (MT) en date du 23 Octobre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 15 rue Jean Ferlot (allée arrêt bus derrière COSEC) Période du 29 Octobre au 14 Novembre 2015

Article 1^{er} : Du 29 octobre au 14 novembre 2015 la circulation des bus, au droit du n° 15 rue J. Ferlot (accès arrêt de bus), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et C 18.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route) mais autorisé pour les véhicules de l'entreprise EIFFAGE.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EIFFAGE – M. Nicolas MICHEL route d'Hauterive 03200 Abrest
- Kéolis

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-292 (MT) en date du 23 Octobre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Adrien CAVY (RD 984) Avenue de Vichy (RD 2209) Période du 29 Octobre au 14 Novembre 2015

Article 1^{er} : Du 29 Octobre au 14 Novembre 2015, la circulation des véhicules, Avenue de Vichy (entre rue du Golf et petits prés) et rue A. Cavy (RD 984) face Pôle Enfance, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise : EIFFAGE (M. Nicolas MICHEL) route d'Hauterive 03200 Abrest.
- Kéolis

Arrêté n° 2015-293 (MT) en date du 27 Octobre 2015

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 05 rue Victor Hugo (Mme Félix) Lundi 02 Novembre 2015

Article 1er : Le Lundi 02 novembre 2015, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H 30 au n° 05 rue Victor Hugo et autorisé pour la SARL Pierre CHANUT.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes / jour) soit la somme de 10.10 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL Pierre CHANUT 12 rue Jean Salvain 43000 Le Puy en Velay

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-294 (MT) en date du 27 Octobre 2015

Objet : Réglementation du stationnement 10, rue Jacques Fourgeon Période du 27 octobre au 10 novembre 2015

Article 1er : Du 27 octobre au 10 novembre 2015, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H face au droit du n° 10 rue Jacques Fourgeon et autorisé à cheval sur le trottoir pour l'entreprise SUCHET.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 19,80 Euros (9 m² x 0.20€ x 11 jours). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur: Entreprise SUCHET 51 rue de l'industrie 03300 CUSSET

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-295 (MT) en date du 27 Octobre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 32 avenue de Chantemerle Période du 28 Octobre au 27 novembre 2015

Article 1^{er} : Du 28 Octobre au 27 Novembre 2015 la circulation des véhicules, au droit du n° 32 av de Chantemerle, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SARL LTA – rue Jean Bonnet 03300 Cusset Cedex

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-296 (MT) en date du 27 Octobre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 10 rue Isidore Thivrier Période du 02 au 20 Novembre 2015

Article 1^{er} : Du 02 au 20 novembre 2015 la circulation des véhicules, au droit du n° 10 rue Isidore Thivrier, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SCOP STP 06 rue des Little63530 Sayat

Arrêté n° 2015-297 (MT) en date du 27 Octobre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Av. de la République (sortie Pont A.Briand) Face « Speedy » à hauteur du sporting club Période du 28 au 29 Octobre 2015

Article 1^{er} : Du 28 au 29 octobre 2015, la circulation des véhicules, au droit de l'av. de la République (sortie Pont A. Briand - face Speedy), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SIVOM Vallée du Sichon

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-298 (MT) en date du 28 Octobre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sens descendant) Rue M. CHALUS Période du 30 octobre au 06 novembre 2015

Article 1 : Du 30 Octobre au 06 novembre 2015, la circulation rue Maurice Chalus sera interdite, sens descendant.

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

- Rue M. Chalus ⇒ rue Charloing ⇒ Avenue de Vichy

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police- Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- CEE Allier 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure Cedex
- Kéolis
- Sita Mos
- SDIS
- Centre de secours de Bellerive

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-299 (MT) en date du 02 Novembre 2015

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC. 3 avenue de Vichy Période du 02 au 06 Novembre 2015

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage au droit de 03 avenue de Vichy pour la période du **02 au 06 Novembre 2015**.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 63 € (Echafaudage+ stationnement véhicule) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article 1 au droit du n° 04 avenue J. Jaurès sera considéré comme gênant (Art. 417-20 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route) sauf pour le véhicule de l'entreprise ABR03.

Article 7 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée du **02 au 06 Novembre 2015**.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : entreprise ABR03 – 18 avenue de Vichy – 03300 CUSSET

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-300 (MT) en date du 02 Novembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2015

Article 1er : A l'occasion du défilé, le 11 Novembre 2015, la circulation des véhicules sera interrompue sur les tronçons de voies parcourus par le cortège entre 09 h 35 et 10 h 30 suivant l'itinéraire,

- Rue Jean Ferlot
- Rue Jean Moulin
- Rue Adrien Cavy
- Rue Francisque Driffort

Article 2 : Le stationnement sera interdit du Mardi 10 novembre 2015 à 18h au Mercredi 11 Novembre 2015 à 11 h, Place du Souvenir Français, sur l'Esplanade des Anciens Combattants et rue Albert Peyronnet au droit du monument aux morts.

Article 3 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (art : R 417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L.325.1).

Article 4 : La circulation des véhicules sera interdite le Mercredi 11 Novembre 2014 de 09 h 15 à 10 h 45:

- Rue Francisque Driffort dans sa partie comprise entre la rue Adrien Cavy et la rue Durand Deschaud
- Rue Albert Peyronnet entre la rue Félix Perraud et la rue Albert Londres.

Article 5 : La déviation des véhicules s'effectuera par les voies adjacentes.

Article 6 : Durant la cérémonie au monument aux morts, la rue F. DRIFFORT dans sa partie comprise entre le monument aux morts et la rue A.CAVY sera remise en double sens pour permettre la sortie des riverains de la rue.

Article 7 : Durant la cérémonie un agent sera placé à l'intersection des rues CAVY et DRIFFORT pour assurer la protection des véhicules qui sortiront sur la rue CAVY.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 9 : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 cours Sablon 63033 Cedex.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commissaire Principal de Police, Commissariat de Vichy
- M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques municipaux
- Kéolis

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-301 (MT) en date du 02 Novembre 2015

Objet : Salon de l'Automobile – Palais du Lac Du 11 au 15 Novembre 2015

Article 1er : L'association des concessionnaires de marques automobiles de Vichy est autorisée à organiser le salon de l'automobile de Vichy dans les locaux du Palais du Lac à Bellerive sur Allier, du 11 au 15 Novembre 2015.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Vichy
- M. le Commissaire Principal de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- M. le directeur du Centre Omnisports à Bellerive sur Allier
- Le demandeur M. BARIL Michel, représentant le CNRA Branche concessionnaires

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-302 (MT) en date du 03 Novembre 2015

Objet : Réglementation du stationnement Avenue de la République (trottoir Chalet « Les Lilas » Période du 05 au 06 novembre 2015

Article 1er : Du 05 au 06 novembre 2015, le stationnement sera autorisé entre 8 H et 18 H au droit de l'avenue de la République (trottoir chalet « Les Lilas ») et autorisé à cheval sur le trottoir pour les véhicules de l'entreprise SEMONSAT.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 30,30 Euros à payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Les demandeurs: Entreprises François Paysages et SEMONSAT

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-303 (MT) en date du 03 Novembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de la Perche
du 09 au 16 Novembre 2015

Article 1^{er} : Du 09 au 16 novembre 2015 la circulation des véhicules, au droit de la rue de la Perche, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et C 18.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement au droit de la rue la Perche, sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route) mais autorisé pour les véhicules de l'entreprise EUROVIA - Moulins

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EUROVIA Moulins – 06 rue Colbert BP 34 – 03401 Yzeure cedex

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-304 (MT) en date du 03 Novembre 2015

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS
DE 2^{ème} Catégorie BUSSET PETANQUE Lundi 30 Novembre 2015

Article 1^{ER} : M. Pascal PAPUT, Président de Busset Pétanque, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, le Lundi 30 Novembre 2015.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Pascal PAPUT 46 route de St Yorre 03270 Mariol

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-305 (MT) en date du 04 Novembre 2015

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS
DE 2^{ème} CATEGORIE Boule Vichyssoise Période de Novembre à Décembre 2015**

Article 1^{ER} : Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy – Bellerive, Samedi 21 et dimanche 22 novembre, samedi 05 décembre et samedi 12 et dimanche 13 décembre 2015.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise – 1 rue de l'Ile de France 03200 Vichy

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-306 (MT) en date du 04 Novembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Av. de la République (sortie Pont A.Briand) Face « Speedy » à hauteur du sporting club Période du 10 au 20 novembre 2015

Article 1^{er} : Du 10 au 20 novembre 2015, de 9 h à 18 H, la circulation des véhicules, au droit de l'av. de la République (sortie Pont A. Briand - face Speedy), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EIFFAGE TP (M. MICHEL) route d'Hauterive 03200 ABREST

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-307 (MT) en date du 05 Novembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 31, rue Maurice Chalus
Période du 10 au 20 Novembre 2015

Article 1^{er} : Du 10 au 20 novembre 2015 la circulation des véhicules, au droit de la rue de la Perche, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et C 18.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement au droit du n° 31 rue Maurice Chalus, sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route) mais autorisé pour les véhicules de l'entreprise EIFFAGE TP.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EIFFAGE TP route d'Hauterive 03200 ABREST

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-308 (MT) en date du 05 Novembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 04 Rue Adrien CAVY
(RD 984) Période du 14 au 18 décembre 2015

Article 1^{er} : Du 14 au 18 décembre 2015, la circulation rue A.Cavy (sens descendant), selon les besoins des travaux, pourra être barrée.

Article 2 : une déviation sera alors mise en place par les rues :
- F. Drifford ⇔ A. Peyronnet ⇔ J. B. Burlot.

Article 3 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise : EUROVIA DALA 6 rue Colbert 03400 Yzeure
- Kéolis
- Centre de secours de Vichy et Bellerive

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-309 (MT) en date du 05 Novembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation Limitation de vitesse à 50 km/h RD 984, Rue Adrien Cavy Partie comprise entre le rond-point des associations et la rue Agabriel

ARTICLE 1 : la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 984, Rue Adrien Cavy, en agglomération, est de 50 km/heure, sur la section comprise entre le Rond-Point des Associations et la rue Agabriel.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie- signalisation de prescription- sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police

Monsieur le directeur de l'UTT

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-310 (MT) en date du 06 Novembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation Route de Gannat RD 2209 entre le P.R 14 +750 et 14+850 voie gauche (sens DPR) Lundi 09 Novembre 2015

ARTICLE 1 :

Le lundi 09 novembre 2015, sur la R.D 2209 entre le P.R 14+750 et 14+850, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 :

La circulation s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat manuel (agents équipés de signaux K 10)

ARTICLE 3 :

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 4 :

Au droit du chantier tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 5 :

Au droit du chantier tout stationnement sera interdit.

ARTICLE 6 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par :

- l'entreprise COLAS chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 :

L'alternat sera assuré par :

- l'entreprise COLAS chargée du chantier ;

il sera adapté de manière permanente à l'avancement des travaux ;

la longueur maximale de l'alternat sera de 100 mètres ;

selon le schéma CF 23 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Chef de l'UTT de Lapalisse-Vichy

Monsieur le Maire de la commune de BELLERIVE SUR ALLIER

Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines

KEOLIS

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-311 (MT) en date du 09 Novembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 26 Chemin de la Garde
Période du 23 novembre au 11 décembre 2015

Article 1^{er} : Du 23 novembre au 11 décembre 2015 la circulation des véhicules, au droit du n° 26 chemin de la Garde, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise MECI Clermont Fd 3 rue de Pérignat – 63800 Cournon d'Auvergne.

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-312 (MT) en date du 10 Novembre 2015

Objet : Réglementation du stationnement Avenue de la République (trottoir Chalet « Les Lilas » Vendredi 13 novembre 2015

Article 1er : Le Vendredi 13 novembre 2015, le stationnement sera autorisé entre 8 H et 18 H au droit de l'avenue de la République (trottoir chalet « Les Lilas ») et autorisé à cheval sur le trottoir pour les véhicules de l'entreprise SEMONSAT.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 15,15 Euros à payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy

- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Les demandeurs: Entreprises François Paysages et SEMONSAT

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-313 (MT) en date du 10 Novembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée Rue Isidore THIVRIER Période du 16 Novembre au 23 Décembre 2015

Article 1 : Du 16 Novembre au 13 Décembre 2015, la circulation rue Isidore THIVIER sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par l'entreprises chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDC – Route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-314 (MT) en date du 12 Novembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de la Perche Période du 12 au 20 Novembre 2015

Article 1^{er} : Du 12 au 20 novembre 2015 la circulation des véhicules, au droit de la rue de la Perche, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et C 18.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement au droit de la rue la Perche, sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route) mais autorisé pour les véhicules de l'entreprise EUROVIA - Moulins

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EUROVIA Moulins – 06 rue Colbert BP 34 – 03401 Yzeure cedex

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-315 (MT) en date du 12 Novembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 44-46 av. F. Auberger
Période du 16 au 17 Novembre 2015

Article 1 : Du 16 au 17 novembre 2015, au niveau du chantier, le stationnement 44-46 av. F. Auberger, sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route) mais autorisé pour les véhicules de l'entreprise SIVOM Vallée du Sichon.

Article 2 : la circulation des piétons sur le trottoir au droit des 44-46 av. F. Auberger, au droit de la rue de la Perche, sera interdite.

Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : L'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SIVOM Vallée du Sichon – M. Bonnet – 8 route de Mariol 03270 Busset

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-317 (MT) en date du 20 Novembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 298 av. F. Auberger (RD 1093) N° 251 Avenue de Vichy (RD 2209) Jeudi 10 décembre 2015

Article 1^{er} : Le Jeudi 10 décembre 2015, la circulation des véhicules, au droit du n° 298 de l'avenue F. Auberger et du n° 251 de l'avenue de Vichy, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat manuel (agents équipés de signaux K10), la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise : ERDF (M. Estival) 106 allée Mesdames 03300 Cusset

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-318 (MT) en date du 24 Novembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Félix Perraud (angle rue I. Thivrier) Période du 27 novembre au 23 décembre 2015

Article 1^{er} : Du 27 novembre au 23 décembre 2015 la circulation des véhicules, rue Félix Perraud (angle rue I. Thivrier) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et C 18.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement rue Félix Perraud (angle rue I. Thivrier), sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route) mais autorisé pour les véhicules de l'entreprise GDC.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise GDC – route d'hauterive 03200 ABREST
- KEOLIS

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-319 (MT) en date du 25 Novembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Sévigné (angle rue I. Thivrier) Période du 27 novembre au 23 décembre 2015

Article 1^{er} : Du 27 novembre au 23 décembre 2015 la circulation des véhicules, rue Sévigné (angle rue I. Thivrier) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et C 18.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement rue Sévigné (angle rue I. Thivrier), sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route) mais autorisé pour les véhicules de l'entreprise GDC.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise GDC – route d'hauterive 03200 ABREST
- KEOLIS

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-320 (MT) en date du 26 Novembre 2015

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN CHAPITEAU CIRQUE « La Piste d'Or » Du Vendredi 27 au Dimanche 29 Novembre 2015

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du chapiteau du cirque « La Piste d'Or » les Vendredi 27 novembre, Samedi 28 novembre, Dimanche 29 novembre 2015 au Centre Omnisports Pierre Coulon, parking du plan d'eau.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont-Ferrand cedex 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ❑ M. le Sous-préfet de Vichy
- ❑ M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- ❑ M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- ❑ Le demandeur, Mme Alexia FALCK, Responsable du Cirque « La Piste d'Or »

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-321 (MT) en date du 26 Novembre 2015

Objet : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATÉGORIE Mme Bérangère ROYET

ARTICLE 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **ROYET**
- Prénom : **Bérangère**
- Qualité : Propriétaire : ☒ Détenteur : ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **18 rue Ferlot 03700 Bellerive sur Allier....**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

MACIF CENTRE

Numéro du contrat : **12612643**

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **20/03/2010**

Par : **Monsieur Serge THIERRY- « Le Chien de bonne Compagnie » à St Sylvestre Pragoulin**

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (facultatif) : **SYCLONE, dit « CAYA »**
- Race ou type : **ROTTWEILLER**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
- Catégorie : 1ère ☐ 2ème ☒
- Date de naissance ou âge : **15/10/2007**
- Sexe : Mâle ☐ Femelle ☒

- N° de tatouage : effectué le :

ou :

- N° de puce : **250269800113949** Implantée le : **31/03/2008**
- Vaccination antirabique effectuée le : **09/03/2015**.... Par : **Docteur Eric LEJEAU**
- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : par :
- Évaluation comportementale effectuée le : **03/05/2011** par : **Docteur A. BALZER**

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

**Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-322 (MT) en date du 26 Novembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de la République entre le rond point République et le rond point A. Briand Période du 30 novembre au 04 décembre 2015

Article 1^{er} : Du 30 novembre au 04 décembre 2015, la circulation des véhicules avenue de la République entre les rd pt République et le rd pt Aristide Briand, s'effectuera sur une voie rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), sauf pour les véhicules de l'entreprise LTA.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise LTA – M. DORLANDI - 21 rue Jean Bonnet - 0300 CUSSET

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-323 (MT) en date du 26 Novembre 2015

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie E.S.V. Pétanque – Le Vernet Samedi 05 Décembre 2015

Article 1^{ER} : M. Jean-Luc COULON, Président de l'E.S.V. Pétanque Le Vernet, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, le Samedi 5 décembre 2015.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Jean-Luc COULON – Les Pioliers – 1 chemin de la Feuillée 63310 Villeneuve les Cerfs.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-324 (MT) en date du 26 Novembre 2015

Objet : CIRCULATION – STATIONNEMENT Journée nationale d'hommage « aux morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et Tunisie Le Samedi 05 Décembre 2015

Article 1er : Le stationnement sera interdit du Vendredi 04 décembre 2015 à 17 h 00 au Samedi 05 décembre 2015 à 11 h 00 sur le parking de l'esplanade des anciens combattants et rue Francisque Driffort au droit du Monument aux morts.

Article 2 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite le Samedi 05 décembre 2015 de 09h00 à 10h30 durant la cérémonie :

- Rue A.Peyronnet entre la rue A. Londres et la rue F. Perraud

Article 4 : La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes.

Article 5 : Durant la cérémonie au monument aux morts, la rue F. Driffort dans sa partie comprise entre le monument aux morts et la rue A. Cavy sera remise en double sens pour permettre la sortie des riverains de la rue.

Article 6 : Durant la cérémonie un agent sera placé à l'intersection des rues Cavy et Driffort pour assurer la protection des véhicules qui sortiront sur la rue Cavy.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux 24 heures avant le début de la manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- KEOLIS

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-325 (MT) en date du 1^{er} Décembre 2015

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 74 Lotissement « Les Guynames » Lundi 21 décembre 2015

Article 1er : Le Lundi 21 Décembre 2015, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H 30 au n° 74 Lot « Les Guynames » et autorisé pour la SARL Art Trans.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes / jour) soit la somme de 10.10 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL Art Trans – 42 av. d'Aubière – 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-326 (MT) en date du 03 Décembre 2015

Objet : ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC. 22 rue Pasteur Période du 1^{er} au 20 Décembre 2015

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage au droit du n° 22 rue Pasteur pour la période du **1^{er} au 20 décembre 2015**.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face**.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 20,00 € (5 m² x 0,20 € x 20 jours) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée du **1^{er} au 20 Décembre 2015**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : Ent. GRANGE et Ent. Luc VERTELET'ZKY

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-327 (MT) en date du 04 Décembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée N° 43-45 rue Alphonse DAUDET Mardi 08 Décembre 2015

Article 1 : Mardi 08 Décembre 2015, la circulation au droit des n° 43-45 rue Alphonse DAUDET sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par l'entreprises chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EIFFAGE TP (M. MICHEL) route d'Hauterive – 03200 Abrest

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-328 (MT) en date du 04 Décembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 26 Chemin de la Garde Période du 14 décembre 2015 au 08 janvier 2016

Article 1^{er} : Du 14 décembre 2015 au 08 janvier 2016 la circulation des véhicules, au droit du n° 26 chemin de la Garde, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise MECI Clermont Fd 3 rue de Pérignat – 63800 Cournon d'Auvergne.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-329 (MT) en date du 07 Décembre 2015

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 05 rue Victor Hugo (M. Augusto) Samedi 19 Décembre 2015

Article 1er : Le Samedi 19 décembre 2015, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H 30 au n° 05 rue Victor Hugo et autorisé pour le véhicule de M. Gérard AUGUSTO.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 €/j (cinq euros et cinq centimes / jour) soit la somme de 05.05 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. Gérard AUGUSTO

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-330 (MT) en date du 08 Décembre 2015

Objet : AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE COMMERCE DE VEHICULES Les 17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2016 des établissements de commerce de véhicules les dimanches 17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2015.

ARTICLE 2 : Les salariés devront bénéficier d'un repos compensateur dans le délai de quinze jours précédent ou suivant la suppression du repos dominical.

ARTICLE 3 : Une majoration de salaire égale à un trentième du traitement normal ou à une journée de travail pour les salariés payés à la journée sera accordée pour le dimanche de repos hebdomadaire supprimé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des commerces concernés, sur les panneaux d'affichage adéquats, pour être portés à la connaissance de l'ensemble des salariés.

ARTICLE 5 : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Vichy
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Les Responsables des Etablissements de Commerce de Véhicules, chargés de sa mise en application

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Joseph GAILLARD**

Arrêté n° 2015-331 (MT) en date du 09 Décembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenues F. Auberger (RD 1093), Vichy (RD 2209), G. de Gaulle (RD 131), de la République, rue Jean Jaurès et rue J.B. Burlot
Période du 09 décembre 2015 au 22 janvier 2016

Article 1^{er} : Du 09 décembre 2015 au 22 janvier 2016, selon l'avancée des travaux, la circulation des véhicules s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux sur les avenues F. Auberger (RD 1093), Vichy (RD 2209), G. de Gaulle (RD 131), de la République, route de Gannat (RD 2209), rue Jean Jaurès et rue J.B. Burlot, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. Sébastien SOUBEYRAND - entreprise ATMS - route de la Chauprillade - 63300 THIERS
- U.T.T. Lapalisse
- Kéolis
- Pompiers de Bellerive et Vichy

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-332 (MT) en date du 10 Décembre 2015

Objet : RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PENDANT la course « Hivernale » Samedi 19 Décembre 2015

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la course « l'hivernale », les mesures suivantes seront mises en place le **samedi 19 décembre 2015**:

Avenue de Russie : De 17 h 00 à 20 h 30 :

- dans la partie comprise entre le rond-point de la République et la rue Gabriel Ramin, la circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens.

Le **stationnement** des véhicules sera **interdit, des 2 cotés, de 15 h 00 à 20 h 30.**

- dans la partie comprise entre la rue Gabriel Ramin et la rue Lamartine. La **circulation** des véhicules **sera interdite** dans le sens rue Lamartine → rue Gabriel Ramin.

La déviation s'effectuera par :

- la rue Lamartine → rue Jean Zay → rue G. Ramin → Avenue F. Auberger → Avenue de la République

- la rue G. Ramin → Place de l'Église → Rue M. Chalus → Rue Charloing → Avenue de Vichy

Le **stationnement** des véhicules, côté impair, sera **interdit** de **15 h 00 à 20 h 30**.

Rue de Banville : De **15 h 00 à 20 h 30**, dans la partie entre l'avenue de Russie et la rue Curie, le **stationnement** sera **interdit**. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Rue Curie : De **15 h 00 à 20 h 30**, dans la partie entre la rue de Banville et la rue Pascal, le **stationnement** sera **interdit**. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Rue Pascal : De **15 h 00 à 20 h 30**, dans la partie entre la rue Curie et la rue J. B. Burlot, le **stationnement** sera **interdit**. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h. Les compétiteurs seront autorisés à emprunter l'aire de stationnement.

Rue Sévigné : De **18 h 00 à 20 h 30**, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Rue Joaquim du Bellay : De **18 h 00 à 20 h 30**, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Rue Felix Perraud : De **17 h 15 à 20 h 30**, dans la partie comprise entre la rue Ronsard et la rue Max Dormoy, la **circulation** des véhicules sera **interdite** dans le sens rue Cavy → rue Beauséjour.

La déviation sera mise en place par les rues Cavy → rue de Beauséjour.

De **15 h 00 à 20 h 30**, Le **stationnement** des véhicules sera **interdit**.

Rue Marx Dormoy : De **18 h 00 à 20 h 30**, la **circulation** sera **interdite** dans le sens rue Félix Perraud → rue Sévigné.

La déviation des véhicules sera mise en place par la rue Adrien Cavy → Rue Jean Baptiste Burlot → rue Sévigné.

De **15 h 00 à 20 h 30**, le **stationnement** sera **interdit**.

Rue E. Guillaumin : De **18 h 00 à 20 h 30**, la **circulation** des véhicules sera **interdite** dans le sens rue Driffort → rue M. Dormoy.

La déviation s'effectuera par les rues A. Peyronnet → rue F. Perraud.

De **15 h 00 à 20 h 30**, le **stationnement** des véhicules sera **interdit**.

Rue Driffort : De **15 h 00 à 20 h 30**, partie comprise entre la Peyronnet et la rue Cavy :

Le **stationnement** des véhicules sera **interdit**.

La partie voie cyclable sera réservée aux compétiteurs.

Rue Ferlot : de **18 h 00 à 20 h 30**, la **circulation** sera **interdite** dans le sens rue Chalus → rue Agabriel.

Une déviation sera mise en place par les rues Chalus → Cavy → J. Moulin

La circulation des véhicules sera aussi interdite sur le parking du COSEC.

Rue Chalus : De **15 h 00 à 20 h 30**, dans la partie comprise entre rue Ferlot et rue Charloing, le **stationnement** des véhicules sera **interdit** sur les places de stationnement côté impair. La voie cyclable sera neutralisée et réservée aux compétiteurs.

Rue Jean de la Fontaine : De **18 h 00 à 20 h 30**, la **circulation** des véhicules sera **interdite**.

Rue Anatole France : De **18 h 00 à 20 h 30**, la **circulation** sera **interdite** dans le sens rue Jaurès → rue Charloing. Une déviation sera installée par l'avenue J Jaurès → rond-point du Jumelage → Place de l'Église → Chalus

De 15 h 00 à 22 h 00, le **stationnement** des véhicules sera **interdit**.

Avenue Jean Jaurès : Le **stationnement** des véhicules sera **interdit de 16 h 00 à 20 h 30**. Les compétiteurs seront autorisés à emprunter l'aire de stationnement.

Chemin des tribles : de 17 h 00 à 18 h 00, La voie de circulation des véhicules sera rétrécie et une bande de 1 mètres de large, matérialisée par des barrières, sera réservée aux compétiteurs

Avenue de la République : De 18 h 00 à 20 h 30, le trottoir situé du côté du « marché de Noël » sera réservé exclusivement aux compétiteurs

ARTICLE 2 : De 15 h 00 à 22 h 00, dans toutes les rues citées à l'article 1, la voie de circulation sera rétrécie et une zone de 1 mètre sera matérialisée et réservée aux compétiteurs.

ARTICLE 3: Les signaleurs munis de panneaux K 10 sont autorisés à stopper temporairement la circulation pour la stricte durée de passage du ou des compétiteurs aux intersections de rues suivantes :

- Rond-point « du jumelage »
- Rond-point de la République
- Rond-point Burlot/Sévigné/Russie
- Rues Adrien Cavy/Driffort
- Avenue Jean Jaurès
- Rue Jean Baptiste Burlot

ARTICLE 4 : Les stationnements interdits visés à l'article 1 seront considérés comme gênants (R 417.10 du C.R.) et pourront entraîner une mise en fourrière des véhicules en infraction (L325-1 du C.R.)

ARTICLE 5: Un signaleur devra être présent devant toutes les entrées de rues où une interdiction de circuler est mise en place, ceci afin d'éviter toute circulation en sens interdit.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de l'épreuve par les services municipaux. La signalisation d'interdiction de stationner sera installée plus de 24 h avant le début de l'épreuve.

ARTICLE 7: Toute activité de commerce ambulant étrangère à l'organisation sera strictement interdite sur le domaine public pendant toute la durée de la manifestation,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

ARTICLE 9: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

1. monsieur le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
2. Monsieur le Responsable du Service Technique
3. Monsieur le responsable de la Police Municipale de Bellerive
4. KEOLIS
5. UTT Lapalisse
6. Centre de secours de Bellerive
7. Préfecture

Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-334 (MT) en date du 14 Décembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Av. de la République (sortie Pont A.Briand) Face « Speedy » à hauteur du sporting club Période du 15 au 16 novembre 2015

Article 1^{er} : Du 15 au 16 décembre 2015, de 9 h à 18 H, la circulation des véhicules, au droit du n° 02 de l'av. de la République (sortie Pont A. Briand - face Speedy), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SIVOM Vallée du Sichon (M. Bonnet)

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-335 (MT) en date du 14 Décembre 2015

Objet : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATÉGORIE M. Mickaël MORVAN

ARTICLE 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **MORVAN**
- Prénom : **Mickaël**
- Qualité : Propriétaire : ☒ Détenteur : ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **32 boulevard des Mésanges 03700 Bellerive sur Allier**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

MACIF CENTRE

Numéro du contrat : **137441186**

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **07/06//2015**

Par : **Monsieur Serge THIERRY- « Le Chien de bonne Compagnie » à St Sylvestre Pragoulin**

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (facultatif) : **J KYRA**
- Race ou type : **American Staffordshire Terrier**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
- Catégorie : 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☒
- Date de naissance ou âge : **12/11/2014**
- Sexe : Mâle ☐ Femelle ☒

• N° de tatouage : effectué le :

ou :

- N° de puce : **250268712242732**..... Implantée le : **08/01/2015**
Vaccination antirabique effectuée le : **12/02/2015**.... Par : **Docteur Serge BEAUR**
• Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : par :
• Évaluation comportementale effectuée le : **23/09/2015** par : **Docteur C. HODENCQ**

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,

- et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

**Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-336 (MT) en date du 10 Décembre 2015

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation Village de Noël du vendredi 18 décembre 2015 au lundi 21 décembre 2015

Article 1er : Du vendredi 18 décembre 2015 au lundi 21 décembre 2015, l'organisation du « village de Noël » est autorisée sur le domaine public de la commune, place de la Source Intermittente et place du marché du « Pré Salé » ainsi que le parking, partie goudronnée et sablée,

Article 2 : Du vendredi 18 décembre 2015, à 08 heures au lundi 21 décembre 2015 à 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit, place de la Source Intermittente et place du marché du « Pré Salé », ainsi que sur le parking, partie goudronnée et sablée, sauf véhicules des organisateurs.

Article 3 : Le stationnement mentionné à l'article 2 sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (article L 325-1 et suivants du Code de la Route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de police de Vichy
- M. Gérard BRUNEL, adjoint délégué
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier

**Pour le Maire,
le conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-337 (MT) en date du 16 Décembre 2015

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie Amicale Pétanque Rhue Période de Janvier à Février 2016

Article 1^{ER} : M. PERROT Gilles, agissant pour le compte de l'Amicale Pétanque Rhue est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive le lundi 04 Janvier et le Lundi 1^{er} Février 2016.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. PERROT Gilles, 27 rue Charasse 03200 Vichy

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-338 (MT) en date du 17 Décembre 2015

Objet : PERMIS DE DÉTENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème} CATÉGORIE ÂGÉ DE MOINS DE 1 AN

Article 1^{er} : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **PETIT**
- Prénom : **Elina**
- Qualité : Propriétaire. ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **10 rue du Golf - le Sarmon 2 - apt n° 15 - 03700 Bellerive /Allier.**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

AXA France IARD

Numéro du contrat : **3546621704**

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le :

Par :

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : **FRANSTAL'S JEZZABEL**
- Race ou type : **Américan Staffordshire Terrier**
- N° si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
- Catégorie: 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☒
- Date de naissance ou âge : **10/09/2015**
- Sexe : Mâle ☐ Femelle ☒
- N° de tatouage : _____ effectué le :

ou :

- N° de puce : **25026980262712S** implantée le :
- Vaccination antirabique effectuée le : **15/12/2015** par : **Docteur BALZER**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'article 1er.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-339 (MT) en date du 17 Décembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 07 rue de Beauséjour Période du 22 au 23 décembre 2015

Article 1^{er} : Du 22 au 23 décembre 2015, la circulation des véhicules, 07 rue de Beauséjour s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit des n° 49 à 53 rue de Beauséjour et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour le SIVOM Vallée du Sichon.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SIVOM Vallée du Sichon 8 route de Mariol 03270 Busset

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-340 (MT) en date du 17 Décembre 2015

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 21 avenue de Vichy (Mme DELERIN) Lundi 11 Janvier 2016

Article 1er : Le Lundi 11 janvier 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H 30 au n° 21 avenue de Vichy et autorisé pour le véhicule de Mme DELERIN.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 €/j (cinq euros et cinq centimes / jour) soit la somme de 05.05 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme DELERIN

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-341 (MT) en date du 21 Décembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée Rue Isidore THIVRIER Période du 23 Décembre 2015 au 18 Mars 2016

Article 1 : Du 23 Décembre 2015 au 18 Mars 2016, la circulation rue Isidore THIVRIER sera interdite sauf riverains.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par l'entreprises chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDC – Route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf Octobre, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le vingt-deux Octobre 2015.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 29

MEMBRES PRESENTS : 26

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY-GUILLOT, M. GAILLARD, Mme DESPREZ

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, M. RAY, M. TRILLET, M. GUERRE, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN,

ABSENT REPRESENTÉ : 3

M. ARGENTIERI par Mme DESPREZ

Mme SOREL-GARNIER par M. BRUNEL

M. AUGUSTE par M. SENNEPIN

ABSENTE EXCUSÉE : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Nicolas RAY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 17 Septembre 2015

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Septembre est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 18 Septembre au 29 Octobre 2015

Décision n° 2015-038 en date du 18 Septembre 2015 - Contrôle périodique de sécurité réglementaire des installations électriques (Lot n°1) Avenant n°5 au marché M067-2011

Acceptation de l'avenant n°5 concernant le contrôle périodique de sécurité réglementaire des installations électriques (lot 1), passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M067-2011 à passer avec APAVE SUD EUROPE SAS, 30 Boulevard Maurice Pourchon, 63039 CLERMONT-FERRAND, pour un montant en moins-value de 68,75 € H.T.

Le montant du marché M067-2011 se trouve porté à la somme de 4 852,33 € H.T. au lieu de 4 921,08 € H.T.

Décision n° 2015-039 en date du 18 Septembre 2015 - Attribution des marchés M012-2015, M013-2015 et M014-2015 - Acquisition d'équipements de protection individuelle - Lot n°1 Vêtements de travail, lot n°2 Chaussures de sécurité et Lot n°3 Equipements divers

Acceptation des marchés à bons de commande concernant l'acquisition d'équipements de protection individuelle, passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M012-2015 – Vêtements de travail : à passer avec la société MEDIC CENTRE INDUSTRIE, 31 rue Jules Verne, ZI du Brézet, 63100 CLERMONT-FERRAND, pour un montant prévisionnel annuel de 6 859,90 € H.T. et dans la limite du montant maximum annuel fixé dans les clauses du marché, soit 12 000,00 € H.T.

Marché M013-2015 – Chaussures de sécurité : à passer avec la société WURTH France SA, rue Georges Besse ZI Ouest, 67158 ERSTEIN, pour un montant annuel prévisionnel de 2 027,50 € H.T. et dans la limite du montant maximum annuel fixé dans les clauses du marché, soit 6 000,00 € H.T.

Marché M014-2015 – Equipements divers : à passer avec la société DESCOURS ET CABAUD, 197 avenue Jean Mermoz, 63017 CLERMONT-FERRAND, pour un montant annuel prévisionnel de 353,08 € H.T. et dans la limite du montant maximum annuel fixé dans les clauses du marché, soit 3 000,00 € H.T.

Les marchés M012-2015, M013-2015 et M014-2015, sont conclus pour une durée de 1an reconductible 3 fois pour des périodes de même durée, sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 4 ans (échéance maxi 2019).

Décision n° 2015-040 en date du 24 Septembre 2015 - Bail Trésorerie Municipale en date du 17 avril 2009 - Avenant 1.

Acceptation de l'avenant 1 en date du 24 septembre 2015, à passer avec l'Etat, représenté par le Trésorier Payeur Général de L'Allier

Toutes les autres clauses et conditions stipulées dans le bail en date du 17 avril 2009, auxquelles les parties se réfèrent, demeurent inchangées.

Décision n° 2015-041 en date du 24 Septembre 2015 - Domaine - Résiliation d'un contrat de location - Parcelle AP 568 (partie) Rue Eugénie Desgouttes

Acceptation de la résiliation du contrat de location susvisé à compter du 1^{er} octobre 2015

Les travaux de remise en état seront réalisés par la commune et facturés à M. BERQUEZ

Décision n° 2015-042 en date du 25 Septembre 2015 - Attribution des marchés M020-2015 et M021-2015 - Maintenance des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire de la ville - Lot n°1 Installations collectives, lot n°2 Installations individuelles

Acceptation des marchés concernant la maintenance des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire de la ville, passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M020-2015 – Installations collectives : à passer avec la société IDEX ENERGIES, ZAC des Gravanches, 17ter rue du Pré Comtal, 63000 CLERMONT-FERRAND, pour un montant annuel de 8 823,42 € H.T. soit 10 588,10 € T.T.C.

Marché M021-2015 – Installations individuelles : à passer avec la société SAVELYS, 9 rue Pascal, Europarc du Chêne, 69500 BRON, pour un montant annuel de 879 € H.T. soit 1 054.80 € T.T.C.

Les marchés M020-2015, M021-2015, sont conclus pour une durée de 1an reconductible 3 fois pour des périodes de même durée, sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 4 ans (échéance maxi 2019).

Décision n° 2015-043 en date du 25 Septembre 2015 - Marché M018-2015 Marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement médiathèque municipale -Attribution

Acceptation du marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de la médiathèque municipale, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M018-2015 – Maitrise d'œuvre – Aménagement de la médiathèque municipale : à passer avec le cabinet AGENCE D'ARCHITECTURE ALVERGNAT, 10 avenue Aristide Briand, 03200 VICHY, pour un montant de 14 198.24 € H.T. soit 17 037.89 € TTC.

Décision n° 2015-044 en date du 09 Octobre 2015 - Travaux de désherbage de massifs arbustifs et tonte de gazons - Marché M025-2011 – avenant n°2

Acceptation de l'avenant n°2 au marché M025-2011, concernant le désherbage de massifs arbustifs et la tonte de gazons, à intervenir avec la société BRUCHET ESPACES VERTS, Allée du Champ des Notes, 03700 BELLERIVE/ALLIER.

Le montant du marché reste inchangé.

Décision n° 2015-045 en date du 09 Octobre 2015 - Entretien des haies, accotements et fossés de la commune - Marché M006-2012 – avenant n°1

Acceptation de l'avenant n°1 au marché M006-2012, concernant l'entretien des haies, accotements et fossés de la commune, à intervenir avec la société BRUCHET ESPACES VERTS, Allée du Champ des Notes, 03700 BELLERIVE/ALLIER.

Le montant du marché reste inchangé.

Décision n° 2015-046 en date du 19 Octobre 2015 - Convention Education Nationale/ville de Bellerive sur Allier : Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap (AESH)

Acceptation de la convention de l'Education Nationale relative à l'exercice des fonctions d'AESH de Mme Boulaie, en dehors du temps scolaire et ce, pour accompagner au seul service de cet enfant lorsque la prise des repas s'effectue au restaurant scolaire, soit les jeudis de 12h à 13h.

La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015 pour prendre fin le 5 juillet 2016.

La commune a la charge de tous les frais dûment justifiés, induits par l'accomplissement des activités à l'exception des frais de salaire de l'AESH.

Décision n° 2015-047 en date du 19 Octobre 2015 - Activités des TAP pour l'année 2015-2016 - Convention de partenariat : associations et/ou intervenants extérieurs

Acceptation des conventions à venir pour les associations et intervenants extérieurs pour animer les TAP durant l'année scolaire 2015-2016.

Les conventions prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2015 pour prendre fin le 5 juillet 2016.

Les modalités financières pour les intervenants et associations offrant une prestation payante, restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2015- 078	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------------	---------------------------------

D.M.1/2015- Décision Modificative n°1/ 2015- Budget Principal

D.M.1/2015-Décision Modificative n°1/2015-Cases du marché

D.M.1/2015-Décision Modificative n°1/2015-Les Jardins du Bost

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2015,

VU le Budget Supplémentaire 2015,

VU les propositions pour la DM 1/ 2015 telles que figurant ci-dessus.

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 20 octobre 2015

- VOTE la DM 1/ 2015:

Budget Principal Ville

section de fonctionnement	177 000 €uros
section d'investissement	48 000 €uros

ADOpte A LA MAJORITÉ : 24 POUR - 5 abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET)

Budget Cases du Marché

section de fonctionnement	1 000 €uros
Section de fonctionnement	

ADOPTE A L'UNANIMITEBudget Jardins du Bost

section de fonctionnement	6 500 €uros
Section de fonctionnement	

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2015-079	Nomenclature Actes : 4.1
---------------------------------	--------------------------

PERSONNEL – « Etat du Personnel – Effectifs » – Modifications

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU les délibérations du Conseil Municipal relatives « PERSONNEL – Etat du Personnel – Tableau des Effectifs », notamment celle du 17 septembre 2015 comme étant la dernière actualisation/modifications.

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 20 octobre 2015

Considérant l'avis du Comité Technique,

DECIDE la modification suivante au tableau des emplois permanents,

cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement artistique			
la suppression		puis la création (nbre d'heures/semaine) situation au 01/10/2015	
1 poste	8/20^{ème}	1 poste	6.50/20^{ème}
1 poste	7.5/20^{ème}	1 poste	10.45/20^{ème}

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants sont votés au Budget communal – chapitre 012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2015-080	Nomenclature Actes : 4.1
---------------------------------	--------------------------

PERSONNEL – Compte Epargne Temps (C.E.T) – modification des modalités de mise en œuvre

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

VU le Décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2010-531 du 20/05/2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2004 portant mise en œuvre du Compte Epargne Temps pour l'ensemble du personnel de la ville de Bellerive sur allier, effet au 1^{er} janvier 2004.

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 20 octobre 2015

Considérant l'avis du Comité Technique,

DECIDE d'adopter les modalités ci-dessus,

CONFIRME que les jours épargnés sur le C.E.T ne feront l'objet d'aucune monétisation, ceux-ci ne pourront être utilisés par l'agent QUE sous forme de congés.

Le CET pourra être utilisé dès le 1^{er} jour épargné et selon les règles en vigueur en ce qui concerne le délai pour poser des congés annuels.(possibilité de prise par ½ journée).

PRECISE que la délibération de ce jour se substitue à la délibération du 14/12/2004 dans l'application des modalités du C.E.T

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2015-081	Nomenclature Actes : 9.1
---------------------------------	--------------------------

Plan Communal de Sauvegarde – convention avec l'association Sauvetage Nautique

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la Loi de modernisation de la Sécurité Civile n° 2004-811 du 13 août 2004,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2212,

VU la convention passée entre l'Etat et la F.F.S.S. 03 en date du 8 octobre 2015,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 20 octobre 2015,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'association du Sauvetage Nautique telle que annexée à la présente délibération,

ADOpte A L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE RENTREE des ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE BELLERIVE - ANNEE 2015/2016

Monsieur le Maire expose :

Je porte à votre connaissance les effectifs d'élèves présents dans les établissements d'enseignement bellerivois à la rentrée scolaire de septembre 2015, ainsi qu'aux activités périscolaires à la charge de la commune (accueil et restauration).

1 – ECOLE ELEMENTAIRE MARX DORMOY

Directeur : M.BARRAUD Alain – 9 classes – 191 élèves dont 30 viennent de l'extérieur

Pour rappel année scolaire 2014-2015 : 9 classes pour un effectif total de 180 élèves, dont 11 en CLIS devenue ULIS école.

- 8 classes totalisent **178 élèves**
- 1 classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS école) compte 13 élèves dont 10 viennent de l'extérieur (inscriptions extérieures justifiées par une inscription en ULIS école.)
- La moyenne d'élèves par classe s'élève à 22.25 (moyenne supérieure à celle de l'année précédente 21.12)
- La classe la plus chargée totalise 26 élèves

Répartition :

niveau	nombre d'élèves	Enseignant	Observations
CP	20	Mme SAFIN Véronique	
CP	21	M. SOLER Gaël	
CE1	21	Mme BRUNET Christine	
CE1/CE2	21	Mme FORT Fabienne	6 CE1 et 15 CE2
CE2/CM1	22	Mme JACOD Marie-Laure	14 CE2 et 8 CM1
CM1	26	M BARRAUD Alain	
CM2	24	M BOILE Thierry	
CM2	23	Mme FERREY Marie-Pierre	
ULIS école	13	Mme SAUVADET Stéphanie	

2 – ECOLE ELEMENTAIRE JEAN –BAPTISTE BURLOT

Directrice : MME GAY Pascale – 7 classes - 159 élèves dont 20 élèves viennent de l'extérieur

Pour rappel année scolaire 2014-2015 : 8 classes pour un effectif total de 168 élèves

- La moyenne d'élèves par classe s'élève à 22.71 (moyenne supérieure à celle de l'année précédente : 21)
- La classe la plus chargée totalise 25 élèves

Répartition :

Niveau	nombre d'élèves	Enseignant	Observations
CP	21	Mme ROUBERTOUX Hélène	
CP/CE1	17	Mme MOREROD Sylvie	9 CP et 8 CE1
CE1	23	Mme VINCENT Anne	
CE2	24	M DROMARD olivier	
CM1	25	M BERTUCAT Christophe	
CM1/CM2	24	Mme VAN CEUNEBROECKE Sonia	11 CM1 et 13 CM2
CM2	25	Mme GAY Pascale	

3 – ECOLE MATERNELLE ALEXANDRE VARENNE

Directrice : Mme BURGER Martine – 4 classes – 95 élèves dont 10 viennent de l'extérieur

Pour rappel année scolaire 2014-2015 : 4 classes pour un effectif total de 95 élèves

- La moyenne d'élèves par classe s'élève à 23.75 (moyenne égale à celle de l'année précédente)
- La classe la plus chargée totalise 25 élèves.

Répartition :

Niveau	nombre d'élèves	Enseignant	Observations
PS	25	Mme GAY	
PS/MS	22	Mme PREDHUMEAU	6 PS et 16 MS
MS/GS	23	Mme BURGER	13 MS et 10 GS
GS	25	Mme ELIE	

Directrice : Mme CHOMONT Marie-France – 5 classes – 127 élèves dont 18 viennent de l'extérieur

Pour rappel année scolaire 2014-2015 : 5 classes pour un effectif total de 121 élèves

- La moyenne d'élèves par classe s'élève à 25.40 (moyenne supérieure à celle de l'année précédente : 24.20)
- La classe la plus chargée totalise 26 élèves

Répartition :

Niveau	nbre d'élèves	Enseignant	Observations
TPS/PS	24	Mme CHOMONT	18 TPS et 6 PS
PS/MS	26	Mme TALABART	16 PS et 10 MS

PS/MS	25	Mme SENERET	7 PS et 18 MS
MS/GS	26	M RIFFAULT	6 MS et 20 GS
MS/GS	26	Mme CHAUZU-BARDET	12 MS et 14 GS

Pour mémoire : évolution des effectifs

	2010/2011		2011/2012		2012/2013		2013/2014		2014/2015		2015/2016		Variation n élèves
	classe	élèves	classe	élèves	classe	élèves	classe	élèves	classe	élèves	classe	élèves	
DORMOY	9	180	9	197	9	192	9	186	9	180	9	191	+11
BURLOT	8	172	8	179	8	167	8	159	8	168	7	159	-9
VARENNE	4	106	4	77	4	85	4	99	4	95	4	95	0
J.ZAY	5	127	5	116	5	99	5	100	5	121	5	127	+6
TOTAL X	26	585	26	569	26	543	26	544	26	564	25	572	+8

• Soit 8 élèves en plus par rapport à la rentrée 2014/2015

5 – RESEAU D'AIDES SPECIALISEES (RASED)

- Une rééducatrice : Mme BORDERIE-GIARD nommée à la rentrée 2004
- Une psychologue : Mme MOREIRA nommée à la rentrée 2010
- Une maîtresse d'adaptation : Mme BERTINOTTI nommée à la rentrée 2004

6 – ACTIVITES PERISCOLAIRES

Effectifs au 29/09/2015

A – RESTAURATION SCOLAIRE

	Lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires							Mercredis scolaires					
	2014/ 2015		2015/2016		Variation			2014/ 2015		2015/2016		Variation	
	Inscrits	Présents	Inscrits	Présents	Inscrits	Présents		Inscrits	Présents	Inscrits	Présents	Inscrits	Présents
A. VARENNE	70	52	68	55	-2	3		17	17	12	12	-5	-5
J.ZAY	79	64	81	70	2	6		29	27	25	25	-4	-2
M.DORMOY	146	121	154	127	8	6		44	43	42	31	-2	-12
JB BURLOT	146	123	138	117	-8	-6		38	38	36	34	-2	-4
Totaux	441	360	441	369	0	9		128	125	115	102	-13	-23

B – ACCUEIL PERISCOLAIRE

	2014/ 2015		2015/2016		Variation	
1 – écoles maternelles	Inscrits	Présents	Inscrits	Présents	Inscrits	Présents
Matin	45	30	39	31	-6	1
Mercredi après l'enseignement	22	6	11	7	-11	1
Soir	42	29	39	30	-3	1
2 – écoles élémentaires	Inscrits	Présents	Inscrits	Présents	Inscrits	Présents
Matin	49	18	66	26	17	8
Mercredi après l'enseignement	36	30	18	16	-18	-14
16h15 à 16h45	124	84	130	89	6	5
16h45 à 17h15	100	74	118	77	18	3
17h15 à 18h30	67	34	88	48	21	14

C – LES TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

	2014/ 2015				2015/2016				Variation	
	Inscrits	% des inscrits TAP par rapport aux effectifs scolaires	Présents	% des présents TAP par rapport aux effectifs inscrits TAP	Inscrits	% des inscrits TAP par rapport aux effectifs scolaires	Présents	% des présents TAP par rapport aux effectifs inscrits TAP	Inscrits	Présents
A. VARENNE	75	78,95%	72 (dont 30 à 32 enfants sur les activités)	96,00%	72	75,79%	60 (dont environ 30 enfants sur les activités)	83,33%	-3	-12
J.ZAY	82	67,77%	75 (dont 22 à 25 enfants sur les activités)	91,46%	90	70,87%	83 (dont environ 30 enfants sur les activités)	92,22%	8	8
M.DORMOY	145	80,56%	131	90,34%	154	80,63%	147	95,45%	9	16
JB BURLOT	135	80,36%	126	93,33%	134	83,75%	118	88,06%	-1	-8
totaux	437	77,48%	404	92,45%	450	78,53%	408	90,67%	13	4

	2014/ 2015		2015/2016		variation	
	Inscrits	Présents	Inscrits	Présents	Inscrits	Présents
CROC MATERNELS	29	28	34	27	5	-1
CROC LOISIRS	31	22	26	23	-5	1
CROC SPORTS	16	23	26	26	10	3
Totaux	76	73	86	76	10	3

Directeur : M. Pascal DUBOST – 211 élèves, dont 125 élèves de BELLERIVE SUR ALLIER

72 élèves de VVA : 16 BRUGHEAS - 12 VICHY - 9 SERBANNES - 6 CUSSET -5 ABREST - 4 ESPINASSE VOZELLE

- 5 HAUTERIVE - 3 COGNAT-LYONNE - 1 BOST - 2 CREUZIER LE VIEUX - 2 LE VERNET - 2 ST REMY EN ROLLAT -2 VENDAT - 1 ST- GERMAIN DES FOSSES -1 BUSSET- 1 SAINT-YORRE)

14 élèves extérieurs VVA=> ST SYLVESTRE, RANDAN, EFFIAT, BIOZAT, LE MAYET DE MONTAGNE

Répartition par tranches d'âges			
5 à 6 ans	7 à 12 ans	13 à 18 ans	19 et +
15	78	39	79
2014/2015 : 10	2014/2015 : 73	2014/2015 : 41	2014/2015 : 78
Pour rappel, effectif 2014/2015 : 202			

Répartition				
Musique classique	Musique Actuelle	Musique Traditionnelle	Musique Baroque	Culture Musicale
79	35	37	2	131
(claviers et cordes) -piano 35 -guitare 24 -violon 7 (bois) -clarinette 3 -flûte traversière 10	-saxophone 9 -guitares 4 -guitare basse 1 -batterie 21	-cornemuse 18 -accordéon 11 -violon trad 8	-clavecin 2	-Jardin musical 10 -Eveil musical 5 -Chorale adulte : 28 -Formation musicale 74 Orchestre ou ensemble seul : 14

- **Heures de cours** : 3 professeurs titulaires à temps complet, 2 professeurs titulaires à temps non complet, 9 professeurs non titulaires à temps non complet soit au total environ une centaine d'heures de cours dispensées par semaine → pas d'augmentation par rapport à 2014/2015
- **Programmation 2015/2016 :**
 - Les concerts du château : « les apéritifs musicaux » et « cafés-concerts »
 - Bals traditionnels pour enfants et adultes
 - Auditions au château
 - Auditions communes avec les autres écoles VVA
 - Participations aux événements municipaux (11 novembre, Marché de Noël...)
 - Concert de la chorale adulte
 - Concert des orchestres & des ensembles
 - Stage de chant traditionnel
 - Le jardin musical en juin : concerts aux fenêtres
 - Rencontres avec les artistes programmés au Geyser (« De temps antan » ...)
 - Concerts à Cusset, Vichy, St Yorre...
 - Animations scolaires et périscolaires

8 – COLLE GE JEAN ROSTAND

Principal : Mme Navarro – 19 classes - 448 élèves dont 9 élèves en classe ULIS

En plus 8 élèves de l'IME l'Aquarelle accueillis en classe

- 4 classes de 6^{ème} pour un total de 99 élèves – moyenne d'élèves par classe : 24.75
- 4 classes de 5^{ème} pour un total de 104 élèves - moyenne d'élèves par classe : 26
- 5 classes de 4^{ème} pour un total de 113 élèves - moyenne d'élèves par classe : 22.6
- 5 classes de 3^{ème} pour un total de 123 élèves - moyenne d'élèves par classe : 24.6
- 1 classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) 9 élèves

Années scolaires	Nombre d'élèves
2015-2016	448 élèves (dont 204 de l'extérieur)
2014-2015	464 (dont 218 de l'extérieur)
2013-2014	470 (dont 232 de l'extérieur)
2012-2013	466 (dont 209 de l'extérieur)
2011/2012	429 (dont 191 de l'extérieur)
2010/2011	396 (dont 178 de l'extérieur)
2009/2010	380 (dont 164 de l'extérieur)
2008/2009	363 (dont 143 de l'extérieur)
2007/2008	397 (dont 159 de l'extérieur)

- **Soit 16 élèves en moins par rapport à la rentrée 2014/2015**

9 – POUR INFORMATION

Ecole des Métiers du Bâtiment :

- 480 inscrits contre 550 l'an dernier, soit 70 apprentis de moins.

Cette baisse des effectifs perdure depuis quelques années, elle est due aux difficultés que rencontrent les jeunes pour trouver un maître d'apprentissage.

Enfin, pour faire face à la baisse importante sur les 2 dernières sessions (**171 apprentis de moins**), le Centre des Métiers et du Bâtiment a recruté (en CDD) un agent pour promouvoir le C.M.B. auprès des entreprises.

IME l'AQUARELLE (institut médico-éducatif)

- 67 élèves de 14 à 20 ans contre 69 l'an dernier, soit 2 élèves de moins.
- 4 postes enseignants

L'I.M.E totalise 48 salariés dont 2 en CDD (enseignants non compris).

CREPS : année 2014/2015

	2014-2015	2013-2014	variation
Sport de haut niveau			
Nombre de journées / athlètes :			
▪ Equipe de France :	1944	2232	-288
▪ Pôle Espoirs :	9785	10781	-996

Formation professionnelle aux métiers du sport et de l'animation			
Nombre de journées / stagiaires :	15220	16557	-1337
Nombre de nuitées de stages	33489	33909	-420

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2015-083	Nomenclature Actes : 3.1
---------------------------------	--------------------------

Parcelles AP 430 et 433 – Acquisition consorts MARTINET

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2122-21

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 19 Octobre 2015

VU le plan parcellaire

APPROUVE le projet d'acquisition des parcelles AP 430 et 433 des consorts MARTINET pour le prix de 0.70 € le m², soit 954.80 € TTC

AUTORISE le Maire à faire procéder à sa régularisation en la forme authentique par acte notarié

DESIGNE Monsieur Gérard BRUNEL, Adjoint chargé de l'urbanisme, du cadre de vie, des grands projets, du domaine et des affaires patrimoniales, pour intervenir à sa signature en tant que représentant de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2015-084	Nomenclature Actes : 3.1
---------------------------------	--------------------------

Parcelle AP 423 – Acquisition consorts PATISSIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2122-21

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 19 Octobre 2015

VU le plan parcellaire

APPROUVE le projet d'acquisition de la parcelle AP 423 de Consorts PATISSIER pour le prix de 0.70 € le m², soit 38.50 € TTC

AUTORISE le Maire à faire procéder à sa régularisation en la forme authentique par acte administratif

DESIGNE Monsieur Gérard BRUNEL, Adjoint chargé de l'urbanisme, du cadre de vie, des grands projets, du domaine et des affaires patrimoniales, pour intervenir à sa signature en tant que représentant de la commune

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Prix et qualité du service public de l'assainissement – Rapport annuel 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3 – réunion du 19 octobre 2015,

PREND ACTE de la communication par M. le Maire du rapport annuel du prix et qualité du service public de l'assainissement – année 2014,

CONFIRME la validité de la mise à disposition par remise d'un exemplaire pour chacun des groupes composant l'Assemblée Municipale,

PRECISE qu'un dossier devra rester au sein des bureaux des Services Techniques de la Ville pour la libre consultation par le Public.

Prix et qualité du service public de l'assainissement non collectif

Rapport annuel 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3 – réunion du 19 octobre 2015,

PREND ACTE de la communication par M. le Maire du rapport annuel du prix et qualité du service public de l'assainissement non collectif – année 2014

CONFIRME la validité de la mise à disposition par remise d'un exemplaire pour chacun des groupes composant l'Assemblée Municipale,

PRECISE qu'un dossier devra rester au sein des bureaux des Services Techniques de la Ville pour la libre consultation par le Public.

Prix et qualité du service public d'élimination des
déchets ménagers et assimilés (DMA) – Rapport annuel 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3 – réunion du 19 octobre 2015,

PREND ACTE de la communication par M. le Maire du rapport annuel du prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – année 2014 et de la synthèse ci-annexée,

CONFIRME la validité de la mise à disposition par remise d'un exemplaire pour chacun des groupes composant l'Assemblée Municipale,

PRECISE qu'un dossier devra rester au sein des bureaux des Services Techniques de la Ville pour la libre consultation par le Public.

Délibération n° 2015-088	Nomenclature Actes : 8.8
---------------------------------	--------------------------

QUESTION N° 12

Eau Potable – Rapport annuel 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission 3, réunion du 19 octobre 2015,

PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel 2014 sur le prix et la qualité du Service Public de distribution de l'EAU POTABLE.

Délibération n° 2015- 089	Nomenclature Actes : 8.8
----------------------------------	--------------------------

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE BELLERIVE SUR ALLIER –I.M.E L'AQUARELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n°3, réunie le 19 octobre 2015

APPROUVE la modification de l'annexe 1 « entretien des espaces verts de l'espace Monzière » telle que précisée dans la nouvelle version ci-annexée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'annexe 1 de la convention de partenariat avec l'I.M.E. l'Aquarelle,

PRECISE que de nouvelles actions partenariales à mettre en œuvre pourront faire l'objet, si nécessaire, d'une nouvelle annexe numérotée.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2015 - 090	Nomenclature Actes : 7.6
-----------------------------------	---------------------------------

ACHAT POUR REMISE DE BONS CADEAUX - COMPLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'Avis des Commissions n° 2 et 5, réunies respectivement les 13 et 20 octobre 2015

VU la délibération n° 2015-016 du 12 février 2015 – achat pour remise de bons cadeaux -

APPROUVE l'achat de bons cadeaux et de lots divers destinés au concours des maisons fleuries et au concours photos mené par le CME, pour un montant total de 1 010.20 €.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 02 Novembre 2015

Le Maire,

Jérôme JOANNET

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 10 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix décembre, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le trois décembre 2015.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 28

MEMBRES PRESENTS : 24

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY-GUILLOT, M. GAILLARD,
M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT,
M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER,
Mme de ROSNY, Mme JOANNET, Mme SOREL-GARNIER, M. AUGUSTE, M. TRILLET,
Mme THURIOT-MARIDET,

ABSENTS REPRESENTÉS : 4

Mme PELLEENARD par M. SENNEPIN

M. RAY par Mme AUROY-GUILLOT

M. GUERRE par Mme THURIOT-MARIDET

Mme BABIAN-LHERMET par M. TRILLET

ABSENT EXCUSÉ : 1

M. BONJEAN

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Nicolas RAY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 29 Octobre 2015

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Octobre est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 30 Octobre au 10 Décembre 2015

Décision n° 2015-048 en date du 30 Octobre 2015 - Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux - Marché M020-2012 - Avenant n° 1

Acceptation de l'avenant n°1 au marché M020-2012, relatif à la fourniture de carburant pour les véhicules municipaux, à passer avec SOCIETE IMPORTATION EDOUARD LECLERC, 26 Quai Marcel Boyer, BP 20003, 94859 YVRY SUR SEINE CEDEX.

L'avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 05 mai 2016.

Le montant de l'avenant entraîne une incidence financière non définie en raison de la volatilité des prix du carburant.

Décision n° 2015-049 en date du 16 Novembre 2015 - Marché M016-2015 Marché de maîtrise d'œuvre – Etude restructuration école Burlot - Attribution

Acceptation du marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude de restructuration de l'école Burlot, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M016-2015 – Maitrise d'œuvre – Etude restructuration école Burlot : à passer avec le cabinet SARL BRUHAT ET BOUCHAUDY, 112 Bd des Etats-Unis, 03200 VICHY, pour un montant de 7 500.00 € H.T. soit 9 000.00 € TTC.

Décision n° 2015-050 en date du 16 Novembre 2015 - Domaine - Résiliation d'un bail de location Ministère de l'Education Nationale (Inspection académique) 54-56 rue Ramin à Bellerive sur Allier

Acceptation de la résiliation du bail susvisé et prend effet à compter du 16 novembre 2015

Décision n° 2015-051 en date du 24 Novembre 2015 - Marché M023-2015 - Marché de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation des installations de chauffage production d'eau chaude sanitaire ventilation du bâtiment COSEC

Acceptation du marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation des installations de chauffage production d'eau chaude, sanitaire, ventilation du bâtiment COSEC ,passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M023-2015 – Maitrise d'œuvre – réhabilitation des installations de chauffage production d'eau chaude, sanitaire, ventilation du bâtiment COSEC: à passer avec le cabinet SARL FLUIDOME, 5 rue des plats, 63 000 CLERMONT-FERRAND, pour un montant total de 11 000,00 € H.T. soit 13 200,00 € T.T.C., décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 4 400,00 € H.T. soit 5 280 € T.T.C.
- Tranche conditionnelle : 6 600,00 € H.T. soit 7 920 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Avis de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 1^{er} décembre 2015,

PREND ACTE de la transmission du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que joint en annexe,

EMET L'AVIS FAVORABLE

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

MUTUALISATION : conventions des services communs et
réductions des attributions de compensation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite RCT), la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM), et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-038 du 4 juin 2015 approuvant la convention afférente au service commun ADS,

Vu l'avis du comité technique de la commune en date du 10 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission n° 1, réunie le 1^{er} décembre 2015,

Considérant les réunions de concertation avec Vichy Val d'Allier, ainsi qu'avec les agents transférés aux 6 services communs sus mentionnés,

APPROUVE les conventions ci-jointes définissant le niveau d'intervention de ces services ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation, et de financement, adaptées à la situation de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que d'éventuelles conventions ultérieures avec Vichy Val d'Allier portant sur la mise en œuvre des services communs, avec ou sans impacts financiers (notamment coûts résiduels de maintenance informatique ou frais annexes de personnel),

APPROUVE l'imputation financière telle que décrite ci-dessus, par réduction des attributions de compensation à hauteur de 380.618,00 €, de sorte que l'attribution de compensation s'élevant aujourd'hui à 368.350,00 € deviendra négative (- 12.268,00 €),

PRECISE de cette somme de 12 268 € à verser à Vichy Val d'Allier sera inscrite au budget primitif 2016,

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 4 Abstentions (M. TRILLET, Mme THURIOT-MARIDET, M. GUERRE par procuration, Mme BABIAN-LHERMET par procuration)

Délibération n° 2015- 094	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------------	---------------------------------

TRANSFERT EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MONZIERE AU BUDGET PRINCIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'Avis de la Commission n° 1, réunie le 1^{er} Décembre 2015,

VU l'Avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal en date du 27/11/2015,

DECIDE du transfert de l'excédent de 470,02 euros du Budget annexe « « Lotissement Zone de Monzière » au Budget Principal

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2015- 095	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------------	---------------------------------

D.M.2/2015- Décision Modificative n° 2/ 2015- Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 1^{er} décembre 2015

VU le Budget Primitif 2015,

VU le Budget Supplémentaire 2015,

VU la DM1/2015,

VU les propositions pour la DM 2/ 2015 telles que figurant ci-dessus.

- **VOTE** la DM 2/ 2015:

Budget Principal Ville

section de fonctionnement	3 000 €uros
section d'investissement	0 €uros

ADOpte A LA MAJORITÉ – 4 Abstentions (M. TRILLET, Mme THURIOT-MARIDET, M. GUERRE par procuration, Mme BABIAN-LHERMET par procuration)

Délibération n° 2015- 096	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------------	---------------------------------

ADMISSIONS EN NON VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 1– Finances, réunie le 1^{er} Décembre 2015

DECIDE d'admettre en non valeur en tant que produits irrécouvrables titres présentés par le Trésorier municipal

Titres 2013 : 75,91

Titres 2014 : 522,50

Titres 2005 : 123,90

Titres 2004 : 35,40

Soit un total de 757,71 € à imputer au compte 6541 (admissions en non-valeur) pour lesquels les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2015.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2015-097	Nomenclature Actes : 7.1
---------------------------------	---------------------------------

FINANCES COMMUNALES : AUTORISATION D'EXECUTION DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 1^{er} décembre 2015,

CONSIDERANT l'adoption prévue du Budget Primitif 2016 lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mars 2016,

AUTORISE M. le Maire et par délégation M. l'Adjoint aux Finances, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2016, dans les limites fixées ci-dessus, pour un montant global de 305 739 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au cours de l'exercice 2015.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2015-098	Nomenclature Actes : 7.1
---------------------------------	---------------------------------

TARIFS MUNICIPAUX – Tarifs année civile **2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et n° 2 réunies le 1^{er} décembre 2015

VU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE les différents tarifs tels que joints en annexe, tenant compte des nécessités d'arrondis nécessaires à la gestion, pour :

- Les occupations du domaine public
- Les supports de communication
- Le cimetière – Prestations et Concessions :
- Les locations de salles année civile :
- La bibliothèque Municipale
- Les locations de matériels et prestations techniques

CONFIRME en ce qui concerne les tarifs des concessions dans le cimetière, l'affectation d'un tiers du produit de la vente au budget annexe du CCAS de la commune,

ADOpte A L'UNANIMITÉ

PERSONNEL – attribution de véhicules de services**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et plus particulièrement son article 34,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 1^{er} Décembre 2015

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document accordant à Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Directrice du Pôle 2 d'utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile/travail, avec remisage à domicile et restitution du véhicule pendant les week-ends, congés annuels, maladie, et que pour un usage professionnel.

DECIDE que ces autorisations seront accordées pour une période déterminée et en fonction de la disponibilité des véhicules,

CONFIRME que cette utilisation ne sera pas assimilée à un avantage en nature

PRECISE que chacune de ces affectations fera l'objet d'un arrêté individuel et d'une autorisation de remisage à domicile.

PRECISE que dans le cas d'une utilisation d'un véhicule donnant lieu à avantage en nature, la valorisation sur les salaires retenue sera l'évaluation forfaitaire annuelle

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT**VILLE DE BELLERIVE SUR ALLIER –ESAT (Creuzier le Vieux)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n°3, réunie le 1 Décembre 2015

APPROUVE le partenariat entre la Ville de Bellerive sur Allier et l'**ESAT de Creuzier le Vieux « L'ELAN QUALITE »**.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document et annexes s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

ZAC du Briandet – Compte-rendu annuel à la collectivité exercice 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment sont Titre III (Aménagement foncier), articles L 300-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 1^{er} décembre 2015,

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2014 ainsi que le compte-rendu annuel de l'opération d'aménagement de la ZAC des Coteaux du Briandet, tel que joint en annexe,

AUTORISE le versement par la commune de 150 000 € à l'aménageur SEAU, au titre de la participation d'équilibre de la collectivité pour l'exercice 2015.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

**Acquisition parcelles AB 446
M. et Mme FERNANDES – Commune de Bellerive sur Allier
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2122-21

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le

VU le plan parcellaire joint en annexe,

APPROUVE le projet d'acquisition de la parcelle AB 446 de M. et Mme FERNANDEZ pour le prix de 1 €

AUTORISE le Maire à faire procéder à sa régularisation en la forme authentique par acte administratif

DESIGNE Monsieur Gérard BRUNEL, Adjoint chargé de l'urbanisme, du cadre de vie, des grands projets, du domaine et des affaires patrimoniales, pour intervenir à sa signature en tant que représentant de la

Commune

DECIDE d'intégrer cette parcelle AB 446 dans le domaine public communal.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

**Acquisition parcelle AB 439 - AB 440 – AB 441- AB 442
M. et Mme VIGOUROUX – Commune de Bellerive sur Allier
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2122-21

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 1^{er} Décembre 2015,

VU le plan parcellaire

APPROUVE le projet d'acquisition des parcelles AB 439-440-441 et 442 de M. et Mme VIGOUROUX pour le prix de 1 € pour la totalité des parcelles.

AUTORISE le Maire à faire procéder à sa régularisation en la forme authentique par acte administratif

DESIGNE Monsieur Gérard BRUNEL, Adjoint chargé de l'urbanisme, du cadre de vie, des grands projets, du domaine et des affaires patrimoniales, pour intervenir à sa signature en tant que représentant de la commune

DECIDE d'intégrer ces parcelles AB 439-440-441-442 dans le domaine public

ADOpte A L'UNANIMITE

Parcelle AP 694 – annulation de cession

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2122-21

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 1^{er} décembre 2015

VU le plan parcellaire joint

RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal n° 2013-043. du 27 mai 2013,

AUTORISE le Maire à faire procéder au remboursement par la commune des frais de bornage payés par les consorts Bougain,

ADOpte A L'UNANIMITE

**Demande de soutien financier au Conseil Départemental de l'Allier au titre des
équipements sportifs structurants**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 5, réunie le 1^{er} décembre 2015

APPROUVE le plan de financement de ces travaux dans selon le tableau présenté ci-dessus

CONFIRME la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, sur la base de 30 % du montant HT estimé, soit 90 000 € de participation, au titre du soutien aux équipements sportifs structurants,

MANDATE Monsieur le Maire pour demander le versement de la dotation et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A LA MAJORITÉ – 4 Abstentions (M. TRILLET, Mme THURIOT-MARIDET, M. GUERRE par procuration, Mme BABIAN-LHERMET par procuration)

Fait à Bellerive sur Allier, le 11 Décembre 2015

Le Maire,

Jérôme JOANNET